



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,
- la demande en date du 5 octobre 2022 de l'entreprise CIRCET sise 2 rue Emile Gallé 57280 Maizières Lès Metz mandatée par Orange sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Champs entre le n° 5 et le n° 11 pour procéder à des travaux de remplacement d'un cadre et de dalles sur la chaussée.

**ARRETE**

**N° 22.170**

**Objet :**

**Travaux Orange rue des Champs.  
Restriction provisoire de la circulation et du stationnement.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution desdits travaux et de garantir la sécurité de tous.

**ARRETE** :

**Article 1** : Du jeudi 20 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 des mesures de restriction de circulation et de stationnement seront appliquées dans l'emprise du chantier

**Article 2** : Les mesures de restriction de circulation consistent en :

- Chaussée rétrécie
- Feux tricolores
- Stationnement interdit au droit du chantier

**Article 3** : Les mesures décrites à l'article 2 cesseront dès la fin du chantier.

**Article 4** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de CIRCET.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- CIRCET / M. MEBROUK Houcine

Pour information : Service technique communal

Essert, le 18 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint au Maire en charge**  
**de la voirie, des travaux et de**  
**la sécurité**



**Alain BURGER**